Chiffres de référence et informations sur la prévoyance professionnelle 2023

Montants-limites LPP 2023

Seuil d'entrée	CHF	22'050
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	88'200
Déduction de coordination	CHF	25'725
Salaire assuré LPP minimal	CHF	3'675
Salaire assuré LPP maximal	CHF	62'475
Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)		
Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance:		
Avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	CHF	7'056
Sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier 20 % du revenu, au maximum	CHF	35'280

Taux de conversion

La rente de vieillesse est calculée au moyen du taux de conversion sur la base du capital de vieillesse. En 2023, ce taux s'élèvera à l'âge ordinaire de la retraite à :

pour la partie **obligatoire**		pour la partie **surobligatoire**	
femmes	6,80 %	femmes	4,88 %
hommes	6,80 %	hommes	5,00 %

Rémunération rétrospective des avoirs vieillesse avec taux définitif à la fin de l'année

A partir du 01.01., les avoirs de vieillesse (obligatoires et surobligatoires) seront désormais provisoirement rémunérés **au taux d'intérêt minimum LPP (2023: 1,00 %)** fixé par le Conseil fédéral. Sur la base de la performance des placements et en tenant compte du taux de couverture, la Commission d'assurance déterminera le taux d'intérêt définitif de façon rétrospective à la fin de l'année. Le cas échéant, les intérêts supplémentaires seront crédités aux avoirs de vieillesse individuels à la fin de l'année, augmentant ainsi la valeur de départ sur le certificat de prévoyance au 01.01. de l'année suivante.

Intérêt de retard

La rémunération des avoirs de libre passage à partir de la date de sortie se fonde sur le taux d'intérêts minimal LPP. L'intérêt de retard se monte à 2,00 % à compter du 31e jour suivant l'obtention de toutes les informations nécessaires au virement de la prestation de libre passage
(= taux d'intérêt minimal LPP + 1,00 %).

Degré de couverture en % au 31 décembre

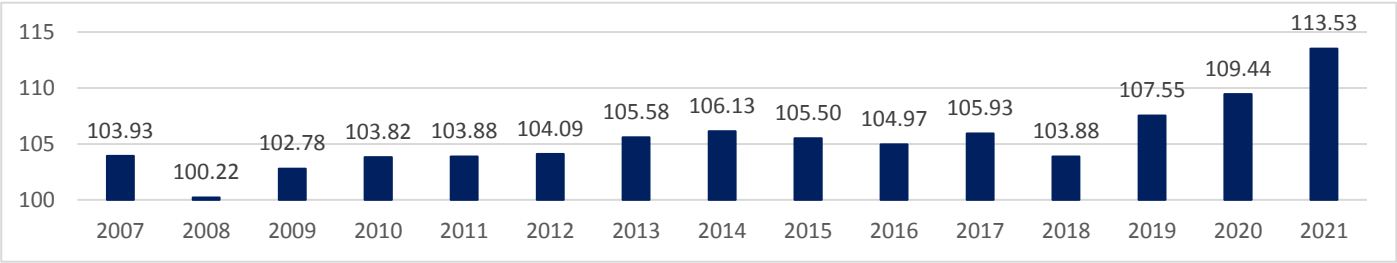

Généralités

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet sur le site Internet www.pkmobil.ch. Vous pourrez y télécharger directement nos formulaires sous la rubrique « Service ». En cas de question ou pour toute demande de précisions, nous sommes volontiers disposés à vous conseiller.

Berne, décembre 2022